

## **Les accords nord-américains de coopération dans les domaines de l'environnement et du travail**

Connus sous le nom d'accords parallèles, ces instruments ont été conçus pour favoriser une plus grande coopération entre les partenaires dans les domaines de l'environnement et du travail et pour promouvoir l'application efficace des lois et des règlements de chacun des pays dans ces domaines<sup>1</sup>.

La Commission nord-américaine de coopération environnementale a entrepris un programme de vaste portée prévoyant entre autres des projets dans les domaines de la conservation des habitats et des espèces, de la protection de la santé humaine et de l'environnement ainsi que du commerce et de l'environnement. Le secrétariat de la Commission a son siège à Montréal. La commission ministérielle s'est réunie à Oaxaca, au Mexique, en octobre 1995. La prochaine réunion aura lieu au Canada en septembre 1996.

La Commission nord-américaine de coopération dans le domaine du travail a procédé, en septembre 1995, à l'inauguration officielle de son secrétariat de Dallas. Chaque pays a en outre établi un Office administratif national qui met en oeuvre un programme de travail coopératif. Ce programme prévoit une participation tripartite (milieu des affaires-syndicats-gouvernement) à des projets liés aux trois grands domaines du droit du travail dans les trois pays, à savoir les systèmes de relations industrielles, les normes d'emploi ainsi que la sécurité et l'hygiène professionnelles. Les États-Unis ont accueilli la première réunion de la Commission à Washington en 1994 et le Canada, la suivante en 1995. Le Mexique accueillera celle de 1996.

### **Adhésion à l'ALENA**

L'ALENA a été délibérément conçu comme un accord ouvert sur l'extérieur, pouvant être élargi pour accueillir de nouveaux membres qui désirent en assumer les obligations et sont en mesure de le faire. Le Canada estime que l'adhésion devrait rester ouverte aux pays qui veulent et peuvent assumer les obligations de l'Accord, y compris celles contenues dans les accords parallèles sur la coopération dans les domaines de l'environnement et du travail.

Le Canada est un ardent promoteur de l'accession du Chili à l'ALENA. Des liens économiques plus solides avec ce pays créeront de nouveaux débouchés pour le commerce et les investissements canadiens sur ce marché en forte expansion. Les négociations en vue de procéder à l'adhésion du Chili à l'ALENA ont été officiellement entamées en juin 1995.

---

<sup>1</sup> Les gouvernements fédéral et provinciaux ont une compétence partagée sur les questions relatives au travail et à l'environnement. Le Canada, aux termes des accords parallèles, pour les questions ayant trait à l'application des lois sur le travail et l'environnement, joue un rôle limité, à moins que des provinces représentant au moins 55 p. 100 du produit intérieur brut pour l'accord de coopération dans le domaine de l'environnement et 35 p. 100 de la population active, aux termes de l'accord de coopération en matière de travail, n'aient signé ces accords. Le gouvernement fédéral s'est engagé à encourager les provinces à participer officiellement à ces accords.